

**PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL 2023 DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DES RISQUES
BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique GBCP, et notamment son article 215 ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

***Considérant** qu'il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le plan d'actions prévisionnel 2023 dans le cadre de la maîtrise des risques budgétaires et comptables de l'université tel que présenté.*

Délibère

Article 1^{er}

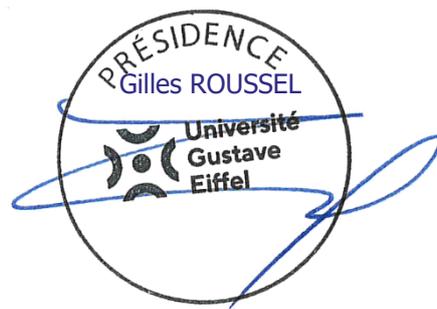
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	25
Nombre d'abstentions	:	5
Nombre de votes pour	:	20
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel et l'agente comptable, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne, le 10 novembre 2022



FICHE DE PRESENTATION :

Maitrise des risques bilan CIB CIC 2022 et plan d'actions 2023

Éléments de contexte

Le décret GBCP (article 215) impose pour chaque organisme la mise en place de dispositif de contrôle interne budgétaire et le définit par son objet : « *le contrôle interne budgétaire a pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire tenue et de soutenabilité de la programmation et de son exécution.* »

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics¹ confie non seulement aux comptables mais aussi, et c'est la grande nouveauté, aux ordonnateurs la responsabilité de la bonne gestion des fonds publics. Cette évolution du droit en ce qu'elle partage et rééquilibre cette responsabilité entre les ordonnateurs et le comptable renforce l'enjeu du développement d'une culture commune et partagée de la gestion des risques budgétaires et comptables. Elle incite à recentrer les contrôles sur les enjeux significatifs et à développer la responsabilité managériale. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. La lettre d'orientation budgétaire-emplois pour 2023 consacre la prise en compte de cette réforme.

Par ailleurs depuis 2020 pour l'université Gustave Eiffel, nous complétons une enquête conjointe DGFIP²-DB³ relative au déploiement du CIB et du CIC au sein des organismes soumis à la comptabilité publique. L'analyse de nos réponses dans une perspective pluriannuelle permet de dégager une trajectoire dans la maîtrise des risques par l'université. Elle permet aussi de faire **ressortir les marges de progrès et les chantiers prioritaires à mener**.

Après l'analyse des actions réalisées en 2022 et les actions cibles, par composantes du CIB et CIC, vous seront présentées les actions de communication de 2022 ainsi que les actions ponctuelles en cours ou réalisées pour les besoins immédiats des services. Le plan prévisionnel d'actions pour 2023 est récapitulé à la fin de ce document.

Analyse par composantes du CIB et CIC⁴ :

1. Organisation : réalisation 2022

- Création d'une mission CIB au sein de la DGS.
- Désignation d'une référente CIB : la directrice générale des services adjointe en charge des affaires transversales. La référente CIC était déjà désignée : l'agente comptable.
- Analyse partagée de l'articulation de la maîtrise des risques budgétaires et comptables et production d'un visuel reflétant la situation actuelle.

¹ Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

² DGFIP : Direction générale des finances publiques

³ DB : Direction du budget

⁴ Questionnaire CIB CIC complété le 23 septembre 2022 par l'agente comptable, le DGD- affaires financières, la responsable du service budget et la DGSA-Affaires transversales

- Prévusion d'installation au 1^{er} janvier 2023 d'une direction de la commande publique indépendante de la direction financière afin de réaffirmer la séparation des tâches.

=>Cibles 2023 2024 :

- Produire un document portant organisation de la démarche des CIB et CIC précisant notamment les missions et les rôles de chaque acteur.
- Installer un comité chargé du pilotage et du suivi de la mise en œuvre du CIB et du CIC, contribuant ainsi à l'efficacité de la gouvernance et à sa capacité de pilotage opérationnel.

2. Risques et plan d'action :

Pour identifier, analyser et coter les risques afin de définir un plan d'action, une cartographie des processus est un préalable. Démarche coûteuse en temps et en moyens humains, il est nécessaire de prioriser les zones à fort enjeu financier ou de réputation.

En cours de réalisation : cartographie du processus lié à l'activité du SFA Eiffel.

=>Cible 2023 : Etablir une cartographie des macro-processus budgétaires et choisir les processus prioritaires à étudier en lien avec la gouvernance et les experts métier.

3. Traçabilité :

SIFAC nous garantit la traçabilité des actes de gestion financière depuis l'origine jusqu'au dénouement comptable de l'opération. Toutefois au regard de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, il devient prioritaire de nous assurer de l'adéquation entre les délégations de tâches matérielles, de signature ou de pouvoir et les habilitations informatiques dans l'outil de gestion.

=>Cible 2023 : organiser le suivi des habilitations informatiques et des délégations de tâches matérielles, de signature et de pouvoir.

4. Documentation et formation :

- Tous les agents ont maintenant été formés sur SIFAC. Un séminaire pour les assistantes a eu lieu en septembre 2022. Deux sessions du SPOC « flux de la dépense » ont été organisées courant 2022.

=>Cible 2023 2024 : Actualiser régulièrement la documentation des procédures budgétaires et comptables et faciliter leur accès, chacun dans son domaine de gestion, ordonnateur et comptable, au fur et à mesure de l'élaboration des procédures communes.

5. Evaluation interne des dispositifs de CIB et CIC :

Les contrôles de supervision exercés par l'encadrement de l'agence comptable sont tracés afin de constituer une source d'informations permettant de renforcer ou faire évoluer le dispositif de CIC.

=>Cible 2024 2025 : Selon la réalisation des actions prioritaires prévues en 2023, mettre en place la traçabilité des contrôles de supervision par l'encadrement côté ordonnateur afin de renforcer ou faire évoluer le dispositif de CIB.

Le calendrier pour atteindre ces cibles reste toutefois tributaire de la réorganisation de la fonction financière.

Des actions de communication, réalisées en 2022

- Conseil d'administration : bilan du CIB et CIC 2021 en mars 2022
- Elus au Conseil d'administration : information visio et vidéo sur l'élaboration budgétaire, liasse budgétaire, rôles ordonnateurs/comptable dans ce processus et [approche CIB](#)
- Réunions DGS plénière et RACLS⁵ : présentation de l'articulation CIB CIC et schémas et principes du contrôle interne

Des actions ponctuelles guidées par les besoins immédiats des services, en cours ou réalisées en 2022

En cours :

- GT sur la gestion des colloques
- GT sur les missions et déplacements

⁵ RACLS⁵ : Réunion des responsables administratifs de composantes, laboratoires, services et départements

- GT sur la gestion budgétaire et comptable des recettes ISITE/PIA

Réalisées :

- Inventaire physique : procédure commune
- Bourses à destination des étudiants : état des lieux des différentes bourses et des procédures de gestion des recettes et des dépenses ordo/comptable et harmonisation.
- Intégration de la paie dans SIFAC avec le nouvel outil RenoiRH et l'interface GABA développée par la DGDIN : nouvelle procédure active pour la paie I à revisiter dès lors que le même outil et la même interface seront mise en œuvre pour la paie U courant 2023.
- Remboursement des frais de déplacement pour les visites médicales : procédure commune et diagramme de flux
- Gestions des gratifications de stage : harmonisation de la gestion
- Enrichissement de modes opératoires comptables
- Formation marché en interne pour l'AC

Délibération sur le plan d'actions prévisionnel :

- Produire un document portant organisation de la démarche des CIB et CIC précisant notamment les missions et les rôles de chaque acteur.
- Installer un comité chargé du pilotage et du suivi de la mise en œuvre du CIB et du CIC.
- Etablir une cartographie des macro-processus budgétaires et choisir les processus prioritaires à étudier.
- Organiser le suivi des habilitations informatiques et des délégations de tâches matérielles, de signature ou de pouvoir.
- Actualiser régulièrement la documentation des procédures budgétaires et comptables et faciliter leur accès.
- Selon la réalisation des actions prioritaires prévues en 2023, mettre en place la traçabilité des contrôles de supervision par l'encadrement côté ordonnateur.
- Poursuivre les travaux sur la gestion des colloques.
- Poursuivre les travaux sur les missions et déplacements.
- Poursuivre les travaux sur la gestion budgétaire et comptable des recettes ISITE/PIA.